

**Commune de  
WATERMAEL-BOITSFORT  
Service de l'Urbanisme  
Place Antoine Gilson, 1**

**B – 1170 BRUXELLES**

Bruxelles, le

V/Réf : URB/4495 (Mme I. Vanden Eynde)  
N/Réf : AVL/KD/WMB-2.95/s.350  
Annexes : 1 dossier + 4 plans

Madame, Monsieur,

Objet : WATERMAEL-BOITSFORT. Drève du Duc, 101. Transformation d'une villa unifamiliale.

En réponse à votre lettre du 7 juin 2004, en référence, reçue le 11 juin, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 30 juin 2004, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis favorable sous réserve.

L'immeuble présente un intérêt patrimonial évident et participe, avec d'autres édifices similaires dans la rue, à un ensemble architectural homogène du dernier quart du XIXe siècle. La CRMS demande dès lors qu'une attention particulière soit apportée à l'occasion des interventions projetées.

La principale remarque de la CRMS porte sur les châssis. Elle demande aux auteurs de projet de procéder à leur restauration plutôt qu'à leur remplacement systématique, en tant qu'éléments essentiels de l'esthétique de la façade. A toutes fins utiles, elle demande de renoncer au double vitrage pour des raisons d'hygiène du bâtiment.

En façade avant, la CRMS ne s'oppose pas au prolongement de la terrasse bien qu'elle estime qu'il ne s'agisse pas d'une amélioration de la situation actuelle. Elle encourage le maître de l'ouvrage à maintenir la terrasse et sa balustrade et à envisager éventuellement une grille en bas de l'escalier pour en privatiser l'accès.

Elle demande de maintenir le couronnement de la lucarne axiale ainsi que le traitement ornemental de l'appareillage en briques et pierre. La disparition de ces éléments (non dessinés sur l'élévation projetée) constituerait un appauvrissement de la valeur de la façade.

A l'arrière, la démolition du bow-window, postérieur à la construction d'origine, donne lieu à l'aménagement d'une nouvelle terrasse. La Commission souhaite que soit examinée la possibilité de récupérer les anciens châssis des fenêtres d'origine.

La CRMS ne s'oppose pas au placement de deux nouvelles lucarnes projetées dans le versant arrière de la toiture, sous réserve qu'elles s'intègrent dans l'élévation (alignement des travées, châssis en bois, respect des divisions)

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S.; A.A.T.L. – D.U.